

Annexe au règlement intérieur – Note d'information sur le contrôle d'honorabilité des majeurs en contact avec des mineurs

Objectif : protéger les mineurs au sein du club

Conformément aux obligations prévues par le **Code du sport (article L.212-9)**, notre club met en œuvre un dispositif de **vérification d'honorabilité** à l'égard des personnes majeures susceptibles d'être **en contact régulier avec des mineurs**.

Ce dispositif vise à prévenir les risques d'atteinte à l'intégrité ou à la sécurité des mineurs, dans le cadre de leurs activités sportives.

Qui est concerné ?

Sont concernées par cette vérification :

- Les **dirigeants** du club ;
- Les **entraîneurs, éducateurs** et bénévoles encadrants ;
- Les **licenciés majeurs** car ils peuvent être régulièrement avec des mineurs (entraînements, compétitions, déplacements, etc.).


Cette mesure ne vise **pas les mineurs**

En quoi consiste le contrôle d'honorabilité ?

Ce contrôle est effectué par la **fédération sportive**, via un **système sécurisé mis en place par le ministère des Sports**, appelé **SI Honorabilité**.

Le club, par l'intermédiaire de la fédération, transmet uniquement les **informations d'identité strictement nécessaires** :

- Nom,
- Prénom,
- Commune de naissance.

 Aucune autre donnée n'est collectée ni transmise.

 Le club **n'a jamais accès aux casiers judiciaires** ni aux motifs des éventuelles incompatibilités.

Seul le ministère répond **en cas d'incompatibilité légale** (interdiction d'encadrement ou d'activité en lien avec des mineurs).

En l'absence de réponse, cela signifie que la personne est **en règle**.

Respect de la vie privée et des données personnelles

Ce dispositif est **strictement conforme** :

- À l'**article 9 du Code civil** (respect de la vie privée) ;
- Au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** ;
- Aux règles fixées par la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**.

 Le club :

- ne stocke **aucune donnée sensible** ;
- n'effectue **aucune collecte de casier judiciaire** ;
- respecte le **principe de confidentialité absolue**.

Conséquences éventuelles

En cas de réponse négative de la plateforme (signalant une interdiction d'encadrement), la personne concernée pourra être :

- exclue des fonctions ou activités avec des mineurs,
- informée de la nécessité de se rapprocher de l'autorité compétente.

Aucune justification n'est communiquée au club.

Contact et information

Pour toute question concernant ce dispositif, vous pouvez vous adresser à :

- **Le président du club**
- Ou au référent "**Protection des mineurs**", s'il en existe un dans votre structure.